



Communiqué de presse
Paris, le 26 septembre 2019

Audits énergétiques en maisons individuelles : QUALIBAT développe sa qualification 8731 pour les entreprises

Une offre spécifique de qualification QUALIBAT N°8731 s'adresse aux entreprises amenées à conduire des audits énergétiques en maisons individuelles.

Les audits énergétiques peuvent bénéficier du Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) à hauteur de 30% et à ce titre doivent être conduits par des auditeurs qualifiés.

L'audit énergétique n'est pas obligatoire dans l'habitat individuel, contrairement à l'habitat collectif où la réglementation impose un audit énergétique dans les immeubles en copropriété de plus de 50 lots équipés d'un système collectif de chauffage ou de refroidissement.

C'est donc généralement à la faveur d'un projet de rénovation ou d'agrandissement que la question de l'analyse des performances thermiques d'une maison individuelle peut être posée. Le premier interlocuteur se trouve souvent être l'entreprise sollicitée pour mener les travaux. L'audit énergétique constitue l'outil qui va permettre de sécuriser le particulier dans ses choix, de privilégier les travaux les plus pertinents et de les planifier selon le meilleur enchaînement. *« Les travaux qui se révèlent prioritaires ne sont pas forcément ceux que le particulier envisageait de prime abord »*, souligne Daniel Jacquemot, responsable de service QUALIBAT, Commission mesureurs et audits énergétiques.

Dans ce contexte, il est primordial pour instaurer la confiance que l'entreprise qui propose cette prestation d'audit soit elle-même qualifiée par un organisme tiers, intervenant à l'échelon national.

La qualification 8731 proposée par QUALIBAT définit l'audit comme *« une étude comportant entre autres des propositions de travaux dont l'une au moins permettrait à une maison individuelle d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique »*.

L'entreprise qualifiée doit être en mesure de proposer : des scénarios de rénovation de l'enveloppe du bâtiment (système passif) ; des solutions d'équipement adaptées (système actif) ; une rénovation par étapes. *« Pour l'instant, les entreprises que nous avons qualifiées ont majoritairement fait la démonstration qu'elles prenaient leur mission d'audit avec rigueur et compétence en préconisant une chronologie et un coût prévisionnel des travaux pertinents, ce qui nous rend confiants pour la montée en puissance de cette qualification si les aides venaient à s'amplifier »* observe Daniel Jacquemot.

À PROPOS : QUALIBAT est une association loi 1901 regroupant les organisations professionnelles du secteur de la construction (entreprises, artisans, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, contrôleurs techniques...). À travers ses qualifications et certifications, QUALIBAT valorise une sélection d'artisans et d'entreprises ayant fait preuve de leurs compétences et de leur savoir-faire.

Indépendant depuis sa création en 1949, QUALIBAT couvre tous les secteurs du bâtiment, à l'exception de l'électricité. **Près de 65 000 entreprises sont aujourd'hui qualifiées dont près de 55 000 professionnels RGE.** Pour en savoir plus : www.qualibat.com



Contact Relations Presse : Jean-Louis LANGLOIS - Tél : 01 39 24 29 00

Email : presse@factocom.fr